

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LA MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Par arrêté en date du 27 janvier 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (PLUi), ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'enquête publique se déroulera :

**Du lundi 20 février 2023 à 9H et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 à 18H.**

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit de :

- Madame Elisabeth BALMAS en qualité de Présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Dominique BERTIN en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des 28 mairies membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de l'accueil du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivant : <https://www.registredemat.fr/modification1-plui>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à la Médiathèque Michel Crépeau à La Rochelle, les lundi, mardi et vendredi de 13h à 19h, le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (fermée le jeudi).

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les 28 mairies de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/modification1-plui>
- Par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête chargée de l'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du PLUi et la modification du schéma d'assainissement des eaux usées, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [modification1-plui@agglo-larochelle.fr](mailto:modification1-plui@agglo-larochelle.fr)

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à disposition du public.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du lundi 20 février 2023 à 9H et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 à 18H.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux	Permanences de la commission d'enquête
MAIRIE D'ANGOULINS	Jeudi 16 mars de 9H30 à 11H30
MAIRIE D'AYTRE	Jeudi 16 mars de 14H00 à 16H00
MAIRIE DE BOURGNEUF	mercredi 22 février de 10H30 à 12H30
MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE	mardi 28 février de 15H00 à 17H00
MAIRIE DE CLAVETTE	lundi 20 février de 14H00 à 16H00
MAIRIE DE CROIX-CHAPEAU	mercredi 22 mars de 9h00 à 11h00
MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MER	lundi 20 février de 9H00 à 11H00
MAIRIE D'ESNANDES	vendredi 24 février de 14H00 à 16H00
MAIRIE DE LAGORD	mercredi 22 février de 9H00 à 11H00
MAIRIE DE LA JARNE	jeudi 9 mars 9H30 à 11H30
MAIRIE DE LA JARRIE	mercredi 22 février 14H00 à 16H00
MAIRIE DE LA ROCHELLE	mardi 21 février de 11H00 à 13H00
Accueil de tous les services	jeudi 9 mars de 14H00 à 16H00
8 place Jean Baptiste Marcet	jeudi 23 mars de 9H00 à 11H00
MAIRIE DE L'HOUMEAU	lundi 6 mars de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE MARSILLY	mercredi 8 mars de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE MONTROY	vendredi 24 mars 14H30 à 16H30
MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER	vendredi 10 mars de 9H00 à 11H00
MAIRIE DE PERIGNY	lundi 20 février de 10H00 à 12H00
MAIRIE DE PUILBOREAU	lundi 13 mars de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE	vendredi 24 février de 14H30 à 16H30
MAIRIE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS	vendredi 24 mars de 10H00 à 12H00
MAIRIE DE SAINT-ROGATIEN	mardi 21 mars de 10H30 à 12H30
MAIRIE DE SAINT-SOULLE	jeudi 16 mars de 9H00 à 11H00
MAIRIE DE SAINT-VIVIEN	jeudi 23 février de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE SAINT-XANDRE	lundi 20 mars de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE SALLES-SUR-MER	mercredi 22 mars de 16H00 à 18H00
MAIRIE DE THAIRE	mardi 28 février de 9H30 à 11H30
MAIRIE DE VERINES	mardi 21 mars de 16H00 à 18H00
MAIRIE DE YVES	jeudi 23 février de 14H00 à 16H00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification n° 1 du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le schéma d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle éventuellement modifié des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Concernant le projet de modification n° 1 du PLUi, tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction des Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21). Concernant le projet de schéma d'assainissement des eaux usées, tout renseignement peut être obtenu auprès du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.35).